



**Les Communes
peuvent refuser
les compteurs Linky et
Gazpar !**



Maires, élus municipaux, ne vous laissez pas intimider si le Préfet et/ou Enedis vous demandent de retirer votre délibération anti-Linky

Lire aussi : la commune reste propriétaire des compteurs d'électricité même lorsqu'elle a délégué sa compétence à un syndicat d'énergie

Les communes sont de plus en plus nombreuses à adopter **les délibérations et arrêtés** élaborés par le cabinet d'avocats Artemisia (ou d'autres délibérations).

Aussi, le "camp du Linky" tente d'**intimider les maires** par des courriers (du préfet, d'Enedis, parfois des deux) demandant aux communes de retirer leurs délibérations anti-Linky, **en prétendant qu'elles sont illégales** (idem pour les arrêtés du maire)

Il convient de **ne pas se laisser intimider**, cette démarche n'a aucune valeur contraignante. Notez bien que, contrairement aux rumeurs distillées par Enedis, **un préfet ne peut pas annuler une délibération municipale**, il peut seulement l'attaquer devant la justice administrative. Voici d'ailleurs le

déroulement légal de la procédure :

- 1) une commune prend une délibération anti-Linky
- 2) le préfet (et/ou Enedis) écrit à la commune en déclarant que la délibération est "illégale" et qu'elle doit être retirée. **C'est ce que l'on appelle un "recours gracieux"**, dans le cadre du contrôle de légalité effectué automatiquement par la Préfecture (c'est le cas pour toute délibération quel que soit l'objet).
- 3) attention, c'est très important : **la commune n'est absolument pas obligée d'obtempérer !** Elle n'est même pas tenue de répondre (ce qui, au bout de deux mois, signifie que la délibération est maintenue). Par politesse, il est suggéré de répondre, mais **la commune n'est aucunement obligée de se justifier** : il lui suffit de répondre qu'elle n'a pas la même analyse juridique et qu'**elle maintient sa délibération**
- 4) le préfet peut alors attaquer la délibération au Tribunal administratif, **sans certitude de gagner** : il est très souvent arrivé que des préfets décrètent "illégale" une délibération... qui est finalement validée par la justice administrative.

Attention : les lettres signées par les préfets (qui ne sont que des copier-coller des arguments de l'industriel Enedis) sont rédigées de façon à **faire croire aux élus locaux qu'elles sont impératives** et que la commune est obligée de retirer sa délibération. C'est de l'intimidation. On entend dire ici ou là que "les préfets annulent les délibérations anti-Linky" : **c'est impossible, les préfets n'ont pas ce pouvoir**, ils ne sont pas la Justice administrative !

NB : **les élus ne risquent strictement rien**. Au pire, si l'affaire tournait mal juridiquement (ce que nous ne croyons pas), les délibérations seraient annulées et la seule "conséquence" pour les élus serait... d'être **félicités par**

leurs administrés pour avoir essayé de les protéger (contrairement à certains élus qui se "couchent" sans même avoir rien essayé).

NB2 : Au tout début, pour "punir" les municipalités, Enedis a demandé à la justice administrative de condamner la commune à des frais de justice. **Cette demande est rejetée dans la quasi-totalité des cas, mais néanmoins quelques communes ont eu à payer entre 500 et 1200 euros.** Mais nous avons alors (à juste titre) accusé enedis de se comporter en ennemi des communes, et depuis ils ne demandent plus de pénalités financières.

[sommaire](#)